

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE LA RÉDEMPTION**

Lundi le **13 mars 2023**, se tenait à 20h00 au Centre municipal Viateur-Labonté la **séance ordinaire** du Conseil municipal de La Rédemption conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

Sont présents :

Monsieur le maire Simon-Yvan Caron,  
Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers suivants : Marcel L'Italien, Manon Dubé, Nathalie Soucy, Raynald Bérubé, Germain Picard et Myriam Morissette formant quorum sous la présidence de M. le maire.

Le directeur général par intérim, Claude Panneton, agissant à titre de secrétaire d'assemblée est présent.

**1. Accueil**

La séance est ouverte à 20h00. Monsieur le maire souhaite la bienvenue et procède à la lecture de l'ordre du jour. Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente séance.

Une minute de silence est observée pour les événements survenues à la Ville d'Amqui ce 13 mars 2023.

**2. Lecture et adoption de l'ordre du jour  
Résolution #23-38**

Il est proposé par Manon Dubé, appuyé par Raynald Bérubé et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour ci-dessous, tout en maintenant le point VARIA ouvert :

1. Accueil;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Correspondance;
4. Mise à jour des intérêts pécuniaires des membres du conseil;
5. Lecture et adoption des procès-verbaux du 13 février, 20 et 27 février 2023;
6. Approbation des comptes;
7. Autorisation de paiement facture de L'As du Camion 2000 Inc.;
8. Dépôt du rapport annuel de l'agente de vitalisation;
9. Dépôt du bilan annuel de la qualité de l'eau pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022;

10. Dépôt du rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2022;
11. Dépôt du certificat du déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement no 2023-03;
12. Avis de motion dans le but d'adopter un règlement modifiant le règlement 2023-01 – Taxe foncière et tarifs de compensation 2023;
13. Dépôt du projet de règlement 2023-04 modifiant le règlement 2023-01 – Taxe foncière et tarifs de compensation 2023;
14. Avis de motion – Règlement no 2023-05 relatif à la démolition d'immeubles;
15. Dépôt et adoption du projet de règlement 2023-05 relatif à la démolition d'immeubles;
16. Avis de motion – Règlement no 2023-06 concernant les règles de régie interne et des procédures des séances du conseil;
17. Dépôt du règlement no 2023-06 concernant les règles de régie interne et des procédures des séances du conseil;
18. Poste de directeur général par intérim;
19. Autorisation de signature des lettres d'entente no 2023-01, no 2023-02, no 2023-03 et no 2023-04 avec le SCFP, section locale 1142;
20. Entente entre les municipalités de St-Moise et de La Rédemption concernant la redistribution des sommes perçues des redevances sur les carrières et sablières – Site de Les Constructions Jalbert & Pelletier;
21. Entente entre les municipalités de St-Moise et de La Rédemption concernant la redistribution des sommes perçues des redevances sur les carrières et sablières – Site de La Coopérative des Producteurs de chaux du Bas-Saint-Laurent;
22. Autorisation d'appel d'offres pour la réfection de la route Melucq;
23. Vente des immeubles pour non-paiement des taxes municipales;
24. Nomination d'un représentant aux ventes pour taxes;
25. Nomination d'un maire suppléant;
26. Nomination d'un responsable des services électroniques, révocation de la procuration d'un responsable des services électroniques, et nomination d'un représentant autorisé – ClicSÉCUR – Entreprises;
27. Nomination d'un administrateur principal pour Espace Client d'Hydro-Québec;
28. Nomination d'un administrateur principal pour Libre-Service de Bell;
29. Rejet de la proposition de redécoupage des circonscriptions électorales fédérales dans l'Est-du-Québec;
30. Résolution pour autoriser la confection de clés pour le bâtiment abritant les bureaux municipaux et le local d'exercice pour le service des incendies;
31. FQM Assurances – Facture #8111 de 37 719.45\$;
32. Ouverture de poste : technicien(ne) en comptabilité;

- 33. Demande d'autorisation auprès du Ministère de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;
- 34. Varia;
- 35. Période de questions;
- 36. Prochaine séance le 11 avril à 20h00;
- 37. Levée de la séance.

**3. Correspondance**

Les élus prennent connaissance de la correspondance.

**4. Mise à jour des intérêts pécuniaires des membres du conseil**

Aucune nouvelle déclaration.

**5. Lecture et adoption des procès-verbaux du 13 février, 20 février et 27 février 2023  
Résolution # 23-39**

Étant donné que chacun des membres du conseil municipal a pris connaissance du contenu des procès-verbaux des séances du 13 février, 20 février et 27 février 2023, M. le Maire demande une dispense de lecture.

Il est donc proposé par Marcel L'Italien

Appuyé par Germain Picard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** le conseil renonce à la lecture desdits procès-verbaux;

**QUE** le conseil municipal adopte les procès-verbaux du 13 février, 20 février et 27 février 2023 tels que présentés.

**6. Approbation des comptes  
Résolution #23-40**

Proposé par Nathalie Soucy

Appuyé par Myriam Morissette

**Et résolu que** le conseil municipal de La Rédemption approuve et autorise le paiement des comptes du mois au montant de 170 371.29\$ selon la liste remise aux élus par le directeur général par intérim.

**7. Autorisation de paiement de facture à L'As du Camion 2000 Inc.  
Résolution #23-41**

Proposé par Marcel L'Italien

Appuyé par Manon Dubé

**Et résolu à l'unanimité que** le conseil municipal autorise le paiement de la facture no 101822 à L'As du Camion 2000 Inc. d'un montant de 23 908.92\$ taxes incluses pour la réparation du camion de déneigement Western.

**8. Dépôt du rapport annuel de l'agente de vitalisation**

Madame Josey Tremblay, agente de vitalisation, fait le dépôt de son rapport annuel "Développement et revitalisation" pour les municipalités de La Rédemption et Sainte-Jeanne-d'Arc. Une copie est remise à chacun des élus.

**9. Dépôt du bilan annuel de la qualité de l'eau pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022**

Le bilan annuel de la qualité de l'eau pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 est déposé au conseil municipal. Une copie est remise à chacun des élus et sera affichée sur le site Internet de la municipalité.

**10. Dépôt du rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2022**

Le rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2022 est déposé au conseil. Une copie est remise à chacun des élus.

**11. Dépôt du certificat du déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement no 2023-03**

Le directeur général par intérim, Claude Panneton, fait le dépôt du certificat du déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement no 2023-03.

**12. Avis de motion dans le but d'adopter un règlement modifiant le règlement de taxation 2023-01 – Taxe foncière et tarifs de compensation 2023;**

**AVIS DE MOTION** est donné par la conseillère Myriam Morissette dans le but d'adopter un règlement modifiant le règlement 2023-01 – Taxe foncière et tarifs de compensation 2023.

**13. Dépôt du projet de règlement 2023-04 modifiant le règlement 2023-01 – Taxe foncière et tarifs de compensation 2023**

La conseillère Myriam Morissette fait le dépôt du règlement 2023-04 modifiant le règlement 2023-01 – Taxe foncière et tarifs de compensation 2023.

**14. Avis de motion – Règlement no 2023-05 relatif à la démolition d'immeubles**

**AVIS DE MOTION** est donné par le conseiller Raynald Bérubé qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption du règlement no 2023-05 relatif à la démolition d'immeubles. Un projet de règlement est déposé et adopté séance tenante.

**15. Dépôt et adoption du projet de règlement no 2023-05 relatif à la démolition d'immeubles  
Résolution #23-42**

**ATTENDU QUE** l'article 148.0.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) stipule que toute municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles;

**ATTENDU QUE** l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q., chapitre P-9.002) stipule qu'une municipalité régionale de comté doit adopter et mettre à jour périodiquement un inventaire des immeubles construits avant 1940 qui sont situés sur son territoire et qui présentent une valeur patrimoniale et qu'elle peut également y inclure des immeubles dont la construction est plus récente;

**ATTENDU QUE** l'inventaire effectué par la municipalité régionale de comté de La Mitis en vertu de l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q., chapitre P-9.002) pourrait viser des immeubles situés sur le territoire de la Municipalité de La Rédemption;

**ATTENDU QUE** l'article 148.0.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) détermine qu'un immeuble patrimonial est un immeuble cité conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q., chapitre P-9.002), situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi ou inscrit dans un inventaire visé au premier alinéa de l'article 120 de cette loi;

**ATTENDU QUE** l'article 138 de la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (2021, chapitre 10) prévoit que toute municipalité doit, au moins 90 jours avant la délivrance d'un permis ou d'un certificat d'autorisation relatif à la démolition d'un immeuble construit avant 1940, notifier au ministre de la Culture et des Communications un avis de son intention, accompagné de tout renseignement ou document requis par le ministre, et ce, tant que l'inventaire prévu au premier alinéa de l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel n'a pas été adopté à l'égard de son territoire;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a la volonté d'assurer et de maintenir la pérennité de la valeur foncière municipale des immeubles et la protection des immeubles patrimoniaux présents sur son territoire;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance tenue le 13 mars 2023.

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Raynald Bérubé, appuyé par Germain Picard **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE** le conseil municipal adopte le projet de règlement no 2023-05 relatif à la démolition d'immeubles;

**QUE** le conseil municipal mandate le directeur général par intérim afin de fixer la date, l'heure et le lieu où aura lieu la consultation publique en lien avec l'adoption dudit règlement.

**16. Avis de motion – Règlement no 2023-06 concernant les règles de régie interne et des procédures des séances du conseil**

**AVIS DE MOTION** est donné par le conseiller Marcel L'Italien qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption du règlement no 2023-06 concernant les règles de régie interne et des procédures des séances du conseil.

**17. Dépôt du règlement no 2023-06 concernant les règles de régie interne et des procédures des séances du conseil**

Le conseiller Marcel L'Italien fait le dépôt du règlement 2023-06 concernant les règles de régie interne et des procédures des séances du conseil.

**18. Poste de directeur général par intérim  
Résolution #23-43**

**ATTENDU QUE** le contrat de travail temporaire à durée déterminée entre la Municipalité de la Rédemption et Claude Panneton se termine le 7 avril 2023;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de prolonger le contrat pour une période additionnelle d'un (1) mois, soit du 10 avril 2023 jusqu'au 5 mai 2023 inclusivement;

Il est proposé par Germain Picard  
Appuyé par Nathalie Soucy

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** la municipalité de La Rédemption autorise la signature d'un contrat de travail à durée déterminée pour M. Claude Panneton en tant que directeur général par intérim pour une période additionnelle d'un (1) mois, soit du 10 avril 2023 jusqu'au 5 mai 2023 inclusivement.

**19. Autorisation de signature des lettres d'entente no 2023-01, no 2023-02, no 2023-03 et no 2023-04 avec le SFCP, section locale 1142  
Résolution #23-44**

Proposé par Manon Dubé  
Appuyé par Raynald Bérubé

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** la municipalité de La Rédemption autorise la signature des lettres d'entente suivante :

- Lettre d'entente no 2023-01 concernant la nomination de M. Lyvonie Girouard à titre de chef d'équipe pour la saison d'hiver
- Lettre d'entente no 2023-02 concernant l'indexation de la rémunération de M. Patrick Boileau pour les années 2023 et 2024
- Lettre d'entente no 2023-03 concernant l'ancienneté de M. Jean-Marc Deschênes
- Lettre d'entente no 2023-04 concernant l'horaire de travail de M. Jean-Marc Deschênes

**QUE** le maire ou maire suppléant et le directeur général par intérim ou la directrice générale adjointe sont autorisés à signer lesdites lettres d'entente pour et au nom de la municipalité.

**20. Entente entre les municipalités de St-Moise et de La Rédemption concernant la redistribution des sommes perçues des redevances sur les carrières et sablières – Site de Les Constructions Jalbert & Pelletier**  
**Résolution #23-45**

Proposé par Germain Picard  
Appuyé par Myriam Morissette

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** le conseil de la municipalité de La Rédemption autorise la signature d'une entente concernant la redistribution des sommes perçues des redevances sur les carrières et sablières avec la municipalité de Saint-Moise pour l'année 2023;

**QU'**il est entendu que cette entente consiste à un partage de 70% des sommes perçues, selon le règlement des carrières et sablières, pour les camions provenant du site BNE 31 127 exploité par Les Constructions Jalbert & Pelletier de Saint-Gabriel-de-Rimouski qui transitent sur le territoire de La Rédemption;

**QUE** le maire ou maire suppléant et le directeur général par intérim ou la directrice générale adjointe sont autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité.

**21. Entente entre les municipalités de St-Moise et de La Rédemption concernant la redistribution des sommes perçues des redevances sur les carrières et sablières – Site de La Coopérative des Producteurs de chaux du Bas-Saint-Laurent**  
**Résolution #23-46**

Proposé par Raynald Bérubé  
Appuyé par Germain Picard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** le conseil de la municipalité de La Rédemption autorise la signature d'une entente concernant la redistribution des sommes perçues des redevances sur les carrières et sablières avec la municipalité de Saint-Moise pour l'année 2023;

**QU'**il est entendu que cette entente consiste à un partage de 40% des sommes perçues, selon le règlement des carrières et sablières, pour les camions provenant du site de La Coopérative des Producteurs de chaux du Bas-St-Laurent qui transitent sur le territoire de La Rédemption;

**QUE** le maire ou maire suppléant et le directeur général par intérim ou la directrice générale adjointe sont autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité.

**22. Autorisation d'appel d'offres pour la réfection de la route Melucq**  
**Résolution #23-47**

Proposé par Raynald Bérubé  
Appuyé par Germain Picard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** la municipalité de La Rédemption autorise les procédures d'appel d'offres pour la réfection de la route Melucq.

**23. Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales  
Résolution #23-48**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC de La Mitis, la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du Code municipal.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Nathalie Soucy

Appuyé par Manon Dubé

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT:**

**QUE** la Municipalité de La Rédemption autorise le directeur général par intérim ou directrice générale adjointe, à transmettre, avant le 20 mars 2023, au bureau de la MRC de La Mitis, la liste des immeubles jointe en annexe, pour qu'il soit procédé à la **vente desdits immeubles à l'enchère publique**, conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient payés avant la vente;

**QU'**une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soient transmis à la Commission scolaire.

**24. Nomination d'un représentant aux ventes pour taxes  
Résolution #23-49**

Proposé par Marcel L'Italien

Appuyé par Manon Dubé

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Rédemption désigne le directeur général ou la directrice générale adjointe, pour représenter la municipalité le 8 juin 2023 à la MRC de La Mitis lors de la **vente pour défaut de paiement des taxes municipales**, afin de faire l'acquisition des immeubles situés sur son territoire si cela s'avère nécessaire.

**25. Nomination d'un maire suppléant  
Résolution #23-50**

Proposé par Germain Picard

Appuyé par Manon Dubé

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** la municipalité de La Rédemption nomme le conseiller Marcel L'Italien comme maire suppléant pour une période de 4 mois, soit de mars à juin 2023 inclusivement et autorisation lui est donnée par la même résolution afin de signer tous les chèques et documents en l'absence du maire.

Le maire suppléant est autorisé à remplacer le maire aux séances du conseil de la MRC au besoin.

Les signataires au compte Desjardins sont:

- le maire, Simon-Yvan Caron;
- la directrice générale et greffier-trésorier adjointe, Louise Boivin;
- le maire suppléant, Marcel L'Italien

Il est à noter que deux (2) signatures sur trois (3) sont nécessaires pour la signature des chèques et autres effets bancaires.

**26. Nomination d'un responsable des services électroniques, révocation de la procuration d'un responsable des services électroniques, et nomination d'un représentant autorisé – ClicSÉQUR-Entreprises**  
**Résolution #23-51**

**ATTENDU QU'**il est nécessaire d'apporter des modifications au ClicSÉQUR – Entreprises de la municipalité de La Rédemption;

Il est proposé par Raynald Bérubé  
Appuyé par Marcel L'Italien

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** le conseil municipal de la municipalité de La Rédemption :

Autorise Claude Panneton directeur général / greffier-trésorier par intérim de la municipalité de La Rédemption à compléter les formulaires de Revenu Québec suivants :

- Annexe A – Nomination d'un responsable des services électroniques;
- Annexe B - Révocation de la procuration d'un responsable des services électroniques;
- Annexe C - Nomination d'un représentant autorisé

afin de mettre à jour le dossier ClicSÉQUR – Entreprises de la municipalité de La Rédemption;

- 1) Autorise Claude Panneton, directeur général / greffier-trésorier par intérim de la municipalité de La Rédemption, à inscrire Mme Louise Boivin, directrice générale et greffière-trésorière adjointe, à titre de responsable des services électroniques ClicSÉQUR – Entreprises de la municipalité de La Rédemption;
- 2) Autorise Claude Panneton, directeur général / greffier-trésorier par intérim de la municipalité de La Rédemption, à inscrire Mme Louise Boivin, directrice générale et greffière-trésorière adjointe, à titre de représentante autorisée des services CliqSÉQUR – Entreprises de la municipalité de La Rédemption;
- 3) De révoquer l'autorisation de M. Raphael Rioux à titre de responsable des services électroniques et représentant autorisé de la municipalité de La Rédemption;
- 4) Et de révoquer tout autre autorisation donnée à titre de responsable des services électroniques ou de représentant autorisé de la municipalité de La Rédemption, dont notamment Nadine Roussy, Gilles Provencher, Jenny Larouche.

**27. Nomination d'un administrateur principal pour Espace Client d'Hydro-Québec  
Résolution #23-52**

Proposé par Myriam Morissette

Appuyé par Germain Picard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** la municipalité de La Rédemption nomme Madame Louise Boivin, directrice générale et greffière-trésorière adjointe, en tant qu'administrateur principal pour Espace-Client d'Hydro-Québec;

**QUE** la municipalité de La Rédemption autorise le directeur général / greffier-trésorier par intérim, Claude Panneton, à informer Hydro-Québec de cette nomination.

**28. Nomination d'un administrateur principal pour Libre-Service de Bell  
Résolution #23-53**

Proposé par Nathalie Soucy

Appuyé par Manon Dubé

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** la municipalité de La Rédemption nomme Madame Louise Boivin, directrice générale et greffière-trésorière adjointe, en tant qu'administrateur principal pour Libre-Service de Bell;

**QUE** la municipalité de La Rédemption autorise le directeur général / greffier-trésorier par intérim, Claude Panneton, à informer la compagnie Bell de cette nomination.

**29. Rejet de la proposition de redécoupage des circonscriptions électorales fédérales dans l'Est-du-Québec  
Résolution #23-54**

**Considérant que**, le 29 juillet 2022, la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec a présenté une première proposition de redécoupage;

**Considérant que** cette proposition ferait passer l'Est-du-Québec de quatre à trois circonscriptions électorales, en supprimant celle d'Avignon–La Mitis–Matane–Matapédia et en la répartissant dans les circonscriptions limitrophes;

**Considérant que**, le 1er février 2023, la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec réitérait cette proposition de redécoupage à la suite de consultations publiques pourtant largement défavorables à cette option;

**Considérant que** cette proposition de redécoupage est inadmissible pour la municipalité de La Rédemption, puisqu'elle diminuerait la représentation d'une région rurale, peu peuplée, et la représentation effective de sa population, tel que démontré dans les nombreux mémoires déposés par les élu.e.s du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie à la Commission;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Raynald Bérubé, appuyé par Manon Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents:

**Que** la municipalité de La Rédemption s'oppose au redécoupage proposé.

De demander le maintien intégral des circonscriptions électorales fédérales actuelles dans l'Est-du-Québec.

De transmettre la présente résolution au Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre des communes.

**30. Résolution pour autoriser la confection de clés pour le bâtiment abritant les bureaux municipaux et le local d'exercice pour le service des incendies**  
**Résolution #23-55**

Proposé par Raynald Bérubé

Appuyé par Myriam Morissette

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** la municipalité de La Rédemption autorise la confection de clés pour le bâtiment abritant les bureaux municipaux et le local d'exercice pour le service des incendies.

**31. FQM Assurances Facture #8111 de 37 719,45\$**  
**Résolution #23-56**

Il est proposé par Marcel L'Italien, appuyé par Manon Dubé et résolu à l'unanimité d'accepter la facture #8111 de FQM Assurances au coût de 37 719,45 \$ (taxes incluses) pour la couverture d'assurance.

**32. Ouverture de poste : technicien(ne) en comptabilité**

Cet item de l'ordre du jour est annulé.

**33. Demande d'autorisation auprès du Ministère de l'Environnement de la lutte contre les changements climatiques, de la faune et des parcs**  
**Résolution #23-57**

Proposé par Raynald Bérubé

Appuyé par Myriam Morissette

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** la municipalité de La Rédemption autorise le directeur général par intérim ou tout autre personne mandatée par celui-ci à présenter une demande d'autorisation auprès du Ministère de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la faune et des parcs pour la revalorisation des matériaux en provenance des travaux de réfection de voirie de la route Melucq dans le cadre de l'aide financière du volet Redressement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL).

**34. Varia**

Aucun point au varia.

**35. Période de questions**

La période de question a débuté à 20h24 et s'est terminée à 20h28.

**35. Prochaine séance**

La prochaine séance aura lieu mardi le 11 avril 2023 à 20h00.

**36. Levée de la séance  
Résolution #23-58**

Il est proposé par Manon Dubé, appuyé par Marcel L'Italien et résolu à l'unanimité de levée la séance à 20h28.

\_\_\_\_\_  
**Simon-Yvan Caron, maire**

\_\_\_\_\_  
**Claude Panneton, directeur général  
par intérim**

Je, Simon-Yvan Caron, Maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du code municipal.

\_\_\_\_\_  
**Simon-Yvan Caron, maire**

**ATTENDU QU'il** est nécessaire d'apporter des modifications au clicSÉQUR – entreprises de la municipalité La Rédemption;

Proposé par

Appuyé par

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** le Conseil municipal de la municipalité de La Rédemption :

Autorise Claude Panneton directeur général / greffier-trésorier par intérim de la municipalité La Rédemption à compléter les formulaires de Revenu Québec suivants :

Annexe A - Nomination d'un responsable des services électroniques;

Annexe B - Révocation de la procuration d'un responsable des services électroniques;

Annexe C - Nomination d'un représentant autorisé;

afin de mettre à jour le dossier clicSÉQUR – Entreprises de la municipalité de La Rédemption;

- 1) Autorise Claude Panneton directeur général / greffier-trésorier par intérim de la municipalité La Rédemption à inscrire Mme Louise Boivin, directrice générale adjointe à titre de responsable des services électroniques ClicSÉQUR – entreprise, de la municipalité La Rédemption;
- 2) Autorise Claude Panneton directeur général / greffier-trésorier par intérim de la municipalité La Rédemption à inscrire Mme Louise Boivin, directrice générale adjointe à titre de représentante autorisé des services ClicSÉQUR – entreprise, de la municipalité La Rédemption;
- 3) De révoquer l'autorisation de Monsieur Raphaël Rioux à titre de responsable des services électroniques et représentant autorisé de la municipalité La Rédemption;
- 4) Et de révoquer tout autre autorisation donnée à titre de responsable des services électroniques ou de représentant autorisé de la municipalité La Rédemption, dont notamment Nadine Roussy, Gilles Provencher, Jenny Larouche;